

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
01/07/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents avec
procuration : 2
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M : N° 7-3
Objet : Travaux Stèle
Rémunération lycée
Paul Mathou

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 20h00 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY.

Absents excusés :
M. AMOUROUX (Procuration à M. SANS)
Mme AGUILA (Procuration à Mme SANDY)

Madame GRANGE a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h10.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 18/01/2024, il a été décidé d'ériger une stèle sur le rond-point de la RD 817, en souvenir de l'histoire pétrolière et gazière de Boussens.

La construction du socle a été confiée au lycée Paul Mathou de Gourdan-Polignan dans le cadre d'un projet pédagogique. Une convention a été établie afin de fixer les éléments de calcul du coût de cette prestation.

Monsieur le Maire ajoute que la construction est aujourd'hui terminée et que le règlement de la facture d'un montant de 13 158 € TTC doit être effectué.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter la facture d'un montant de **TREIZE MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS (13 158 €) TTC** et d'en effectuer le règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **15.07.2025**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 11.07.2025

Le Maire,
Christian SANS

